

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

Portant déclaration sans suite de l'appel à projets pour le déploiement de bornes de collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC)

Arrêté n°2025-402

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-3-1, L. 2213-6 ;

VU : Le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1 et suivants ;

VU : La consultation relative à l'appel à projet pour le déploiement de bornes de collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) publiée le 05 mai 2025, dont la date limite de remise des projets était fixée au 02 juin 2025.

CONSIDERANT : la nécessité de redéfinir, en lien avec les partenaires institutionnels, le périmètre et les modalités du projet sur le territoire, notamment en raison de travaux de réaménagements des espaces publics actuellement entrepris dans différentes zones de la commune et du contexte économique de la filière TLC ;

CONSIDERANT : qu'une telle redéfinition est susceptible d'entraîner une modification du nombre d'emplacements disponibles et par conséquent, des autorisations d'occupation temporaire susceptibles d'être délivrées ;

CONSIDERANT : qu'il y a lieu de déclarer sans suite la procédure pour ce motif d'intérêt général.

ARRETE

ARTICLE 1 La consultation de l'appel à projets 2025 pour le déploiement de bornes de collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) – est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 L'ensemble des candidats ayant répondu à l'appel à projets seront informés de la présente décision.

ARTICLE 3 Madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville et transmis à Madame la Préfète du Rhône.

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES, ASSURANCES,
COMMANDE PUBLIQUE ET
PATRIMOINE

Mairie de Villeurbanne
27, rue Paul Verlaine
Métro gratté-ciel
Téléphone 04 78 03 69 42
Télécopie 04 78 03 68 66

Adresse postale
Hôtel de ville
bp 65051
69601 Villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

ARTICLE 4 Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de notification et de publicité.

Villeurbanne, le 5/12/2025

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne,

